COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Présents : M. Mmes Dunand-Sauthier James, Bornand Sylvie, Gontharet Colette, Carera Evelyne, Charles Régina, Chirouze Patrice, Pavillet Elisabeth, Renaud Frédérique.
Excusés : Barthelemy David, Bouvier Sébastien, Codecco Florence, Carcey-Collet David, Doret Christophe, Pavillet, Jérôme, Péron Céline
Secrétaire : Mme Bornand Sylvie

L'ordre du jour est le suivant :
I. C.C.A.S - Avenant n°2 - convention aide à domicile
II. FINANCES - Engagement des dépenses 1er trimestre 2015
- Tarifs 2015
III. PERSONNEL - Renouvellement d'un CDD
- Prévoyance
IV.COURRIERS INFORMATIONS

En début de séance, M le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
II. FINANCES - Indemnités km conseiller représentant du Parc des Bauges
IV. DECISIONS MODIFICATIVES – Virement de crédits
Approbation à l'unanimité du C.R. de la réunion du 03/10/2014.

I. C.C.A.S

1) Avenant n°2 - convention aide à domicile : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale d'Albertville apporte son concours dans son service des Aides à Domicile.
L'objectif du service consiste à favoriser le maintien à domicile des Personnes Agées Retraitées ou des personnes reconnues handicapées. Considérant la convention acceptée et signée le 15 mars 2013.
Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 15 octobre 2014 décidant d'augmenter les tarifs pour l'année 2015 : 2.60 € (2.50 €/2014).
Le C.M. accepte les termes de l'avenant à la convention. Autorise et charge le Maire des signatures afférentes à la présente décision.
(Délibération 29 Pour:8 Contre:0 Abstention:0)

II. FINANCES

1) Engagement des dépenses 1er trimestre 2015 : Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la loi L. 1612.1 concernant l'amélioration de la décentralisation. Le C. M. autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2014 dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au Budget Primitif 2013 soit la somme de : 5 500.00 € au compte 20 pour l'élaboration du PLU.
32 450.00 € au compte 21 pour des travaux de voirie et réseaux d'électrification.
(Délibération 30 Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0)

2) Tarifs 2015 :
- Location : Location *Hangar des Pompes*: montant actuel 29.00 €/mois au 01/01/2015: 30.00 €.

- Droit de place au stationnement d'un taxi : Le Maire rappelle au C. M. qu'une autorisation de stationnement sur la Commune de Pallud a été accordée à Monsieur PALLUEL-BURNET Hervé. Il rappelle que le montant annuel du droit de stationnement à Pallud est de 62.00 €. Il propose d'augmenter le tarif pour l'année 2014. Le C.M. accepte et fixe le montant annuel de ce droit à **65.00 €** par emplacement. Charge le Maire de mettre en recouvrement cette somme chaque année auprès du titulaire de l'autorisation se stationnant sur la voie publique.
(Délibération 31 Pour:8 Contre:0 Abstention:0)

3) Remboursement des frais de déplacement pour les délégués du Parc des bauges : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les délégués au Syndicat du Parc Naturel Régional du massif des Bauges se rendent avec leur véhicule à des réunions programmées par le Comité syndical tout au long de l'année.
Considérant l'éloignement de ces réunions,
Le C.M. décide de rembourser aux bénévoles les frais de déplacement suivant le barème en vigueur,
Dit qu'un état sera établi pour effectuer le mandatement au C/6251,

Précise que la dépense sera inscrite au budget 2015.
(Délibération 32 Pour:6 Contre:0 Abstention:2)

III. PERSONNEL

1) **Renouvellement du CDD** : M le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15/11/2011 créant un emploi d'agent contractuel. Considérant qu'il convient de renouveler cet emploi pour assurer le bon fonctionnement des bâtiments communaux.
Compte tenu de la durée hebdomadaire afférente à ce poste, inférieure à un mi-temps, il propose de faire appel à un agent contractuel qui serait recruté sur le fondement des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorisent les communes dont la population ne dépasse pas 1000 habitants, à engager des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire n'excédant pas 17h29.
Les conditions de l'engagement seraient les suivantes :

- Exercer la fonction désignée ci-après : Ménage des bâtiments
- Durée : 12 mois à compter du 1er janvier 2015
- Durée hebdomadaire d'emploi : 1h 00
- Indices de rémunération par référence au grade d'adjoint technique de 2ème classe
- Période d'essai de 2 mois

Le C.M Après en avoir délibéré,
Vu les dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Charge le Maire de procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat de travail.
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales seront inscrits au Budget 2015.

En raison de la création de cet emploi le tableau des effectifs du personnel communal se trouve modifié ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2015:
Secrétaire de mairie:1 TNC, Agent Territorial des Services Techniques: 1 TC, Agent contractuel CDI:1 TNC
Agent contractuel CDD : 3 TNC
(Délibération 33 Pour:8 Contre:0 Abstention:0)

2) **Prévoyance** : modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie
Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 02/12/2013, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 64-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 65-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu le projet de convention de participation entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement co d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex,
Vu l'avis du comité technique en date du **20/11/2014**,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,
Le C.M. décide
Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à la signer.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2015.
Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque« Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :
- formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;
- formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;
- formule 3 : Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;
- formule 4 : Invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 4 : de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 10 € brut/ agent/ mois au prorata du temps de travail.
La participation sera revalorisée avec nouvelle délibération.
(Délibération 34 Pour:8 Contre:0 Abstention:0)

IV DECISION MODIFICATIVE

1) Virement de crédits : Considérant des dépenses supplémentaires en section de fonctionnement au chapitre 040. Le Conseil Municipal décide de modifier le budget.
Le C.M. décide d'effectuer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'investissement		
RI 10226 Taxe aménagement	10.00 €	
Total R 10 : Dotations fonds divers, réserves	**10.00 €**	
RI 280422 / 040		**10.00 €**
Total R 28 : Amortissement immobilisations		**10.00 €**

(Délibération 35 Pour:8 Contre:0 Abstention:0)

V.COURRIERS INFORMATIONS

- **PLU Albertville** : Notification de la délibération du C.M. d'Albertville en date du 17/11/14 approuvant la révision n°1.
- **Coral déchets** : A partir du 5/01 le tri devient plus simple, les bacs bleus seront retirés. Les emballages recyclables et papiers iront dans les conteneurs jaunes.
- **Conseil Général** : 2 subventions ont été accordées. 7314 € pour l'aire de jeux pour enfants et 2 468 € pour la réfection du réseau d'eaux pluviales route des Chapelles.
- **SAE** : Achat d'un support pour présenter l'horloge mécanique.

Affiché le 19 décembre 2014
Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER